



PRÉFET DE L'AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Demande dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre des projets de démolition de l'ancienne maison de retraite Paul Claudel et de rénovation de la résidence Dahlia situés à Fère-en-Tardenois

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre des projets de démolition de l'ancienne maison de retraite Paul Claudel et de rénovation de la résidence Dahlia situés à Fère-en-Tardenois, la société Clésence a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

La demande a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.

En effet, le projet est de nature à engendrer une destruction, altération et/ou dégradation des sites de reproduction et de repos de 44 nids de l'Hirondelle de fenêtre - *Delichon urbicum*, de 2 nids du Moineau domestique - *Passer domesticus*, de gîtes de transit de 2 espèces de chiroptères, la Pipistrelle commune - *Pipistrellus pipistrellus* et la Sérotine commune - *Eptesicus serotinus* protégées.

Faune :

Oiseaux :

Hirondelle de fenêtre - *Delichon urbicum* ;

Moineau domestique - *Passer domesticus* ;

Chauves-souris :

Pipistrelle commune - *Pipistrellus pipistrellus* ;

Sérotine commune - *Eptesicus serotinus*.

Afin de permettre de compenser cette perte de biodiversité, des mesures de réductions et de compensations sont prévues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint. Ce projet d'arrêté a fait l'objet d'un avis favorable sous conditions du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) des Hauts-de-France en date du 29 octobre 2022.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, les dossiers déposés et la présente note sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Autres>



Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du **18 novembre au 02 décembre 2022 inclus**, par courriel à ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement - Consultation du public - Dérogation espèces protégées
50 boulevard de Lyon - 02 011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le **02 décembre 2022**.

LAON, le **18 NOV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER